

# DÉCRET

171.00

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 15'570'000.- destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5, à Lausanne

du 12 juin 2012

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 15'570'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5, à Lausanne.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement". Il sera amorti en 25 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 juin 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

*J.-R. Yersin*

*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 27 juin 2012.

Le président :

Le chancelier :

*P. Broulis*

*V. Grandjean*

Date de publication : 29 juin 2012.

Délai référendaire : 8 août 2012.